



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLANSAYES N°28

### SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 juillet, le conseil municipal dûment convoqué en date du 25 juillet 2017, s'est réuni à 19 heures 00 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

Étaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mme Sabine BARRAS, Mr Gilles BERGES, Mr David BES, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mme Dylette THILL

Absents excusés : Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Sylvie ALDEGUER à Mme Sabine BARRAS, Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Mr Maryannick GARIN, Mr Olivier MAVIEL à Mr Pierre ARMAND, Mr Jacques TASSI à Mr Gilles BERGES

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

#### **OBJET : MECANISME D'HARMONISATION DES TAUX DE TEOM – FIN DU LISSAGE**

VU l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la communauté de communes Drôme Sud Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération en date du 16 décembre 2015 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 prévoyant la mise en place d'un lissage du taux de TEOM et définissant un zonage sur le territoire,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a institué un mécanisme de lissage des taux de TEOM afin de procéder à une harmonisation progressive des taux au sein du groupement sur le périmètre des zones délimitées.

Les conditions retenues initialement étaient les suivantes :

	<b>Communes concernées</b>	<b>Temps de lissage</b>
Zone 1	Pierrelatte	10 ans
Zone 2	St Paul 3 Châteaux	10 ans
Zone 3	Donzère	10 ans
Zone 4	Les Granges Gontardes, La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Tulette, Malataverne, La Garde Adhémar, Suze la Rousse	3 ans
Zone 5	Clansayes, St Restitut, Solérieux,	3 ans

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération prise le 29 juin 2017 par le conseil communautaire pour mettre fin au lissage des zones 4 et 5 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le fait de mettre fin de manière anticipée au lissage des taux de TEOM conduit à des hausses de cotisations très importantes (plus 31 %) pour les redevables Clansayais.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **S'oppose** à la fin du lissage des taux de TEOM.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus  
Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour extrait certifié conforme au registre  
A Clansayes le 27 juillet 2017  
Le Maire,

Maryannick GARIN

